# FORMULAIRE DE RÉPONSE

PROTÉGÉ une fois rempli

**Partie mise en cause : remplissez ce formulaire dans les 60 jours suivant la réception d’une copie de la plainte de la Commission.**

## INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

* Examinez le formulaire de plainte qui était joint au courriel vous informant de la plainte.
* Suivez les instructions pour chaque PARTIE de ce formulaire de réponse.
* Si une PARTIE de ce formulaire ne s’applique pas à la situation, inscrivez   
  « s. o. » dans cette partie.
* Envoyez votre réponse par courriel en joignant une copie sauvegardée à : [complaint.plainte@chrc-ccdp.gc.ca](mailto:complaint.plainte@chrc-ccdp.gc.ca)
* Envoyez à la partie plaignante votre réponse en joignant une copie sauvegardée et en l’envoyant à l’adresse courriel figurant dans le courriel que nous vous avons envoyé pour vous informer de la plainte.
* Conservez une copie de votre réponse complétée et de toutes les pièces justificatives.
* Si vous avez besoin de ce formulaire dans un autre format, veuillez nous envoyer un courriel à l’adresse suivante :[complaint.plainte@chrc-ccdp.gc.ca](mailto:complaint.plainte@chrc-ccdp.gc.ca) ou appelez-nous sans frais au 1 888 214-1090.
* Pour de plus amples renseignements, consultez la [**foire aux questions sur les réponses**.](https://www.chrc-ccdp.gc.ca/sites/default/files/2021-10/regles_relatives_aux_plaintes_faq_2021.pdf)

## PARTIE 1  : RENSEIGNEMENTS SUR LA PLAINTE

**NOM DE LA PARTIE PLAIGNANTE** tel qu’il est écrit sur le formulaire de plainte.

**NUMÉRO DU DOSSIER DE PLAINTE  :**

## PARTIE 2  : RENSEIGNEMENTS SUR LA PARTIE MISE EN CAUSE

Indiquez les coordonnées de la mise en cause dans cette partie. Il s’agit généralement du nom de la personne, de l’entreprise ou du ministère du gouvernement fédéral mentionné dans le formulaire de plainte.

Nom :

Adresse  :

Ville :

Province ou territoire  :

Pays  :

Code postal  :

Numéro de téléphone  :

Courriel  :

## PARTIE 3  : RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE QUI REMPLIT LA RÉPONSE

Veuillez indiquer vos coordonnées. Vous devez avoir la compétence pour déposer cette réponse au nom de la partie mise en cause.

La Commission utilisera ces coordonnées pour traiter la plainte. La Commission partagera votre adresse courriel avec la partie plaignante pour échanger des renseignements et d’autres documents.

Nom :

Adresse  :

Ville :

Province ou territoire  :

Pays  :

Code postal  :

Numéro de téléphone :

Courriel  :

Si vous **n’êtes** **pas** la partie mise en cause, expliquez votre compétence pour agir en son nom  :

## PARTIE 4  : RÉPONSE À LA QUESTION OU AUX QUESTIONS PRÉLIMINAIRE(S)

Répondez à toutes les questions préliminaires qui s’appliquent à la plainte.

Lisez la section applicable de [la fiche d’information sur la question ou les questions préliminaire(s)](https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fr/plaintes/regles-et-politiques-relatives-aux-plaintes) qui correspond(ent) à la question ou aux questions que vous avez indiquées).

Assurez-vous de déterminer toutes les questions préliminaires pertinentes. Vous ne pouvez soulever une ou des questions préliminaire(s) plus tard dans le processus, que si de nouveaux renseignements sont disponibles.

S’il n’y a pas de questions préliminaires à considérer, inscrivez « s. o. » dans cette section et passez à la partie suivante.

### Article 41(1)(a)

La partie plaignante a accès à un processus de règlement des griefs ou à une autre procédure d’examen. Oui ou non?

La partie plaignante n’a pas épuisé de processus de règlement des griefs ou une autre procédure d’examen disponible. Oui ou non?

### Article 41(1)(b)

La partie plaignante a accès à une procédure disponible en vertu d’une autre loi du Parlement. Oui ou non?

### Article 41(1)(c)

La partie mise en cause est soumise à une réglementation provinciale. Oui ou non?

La partie mise en cause est un membre des Premières nations et la plainte soumise à une réglementation provinciale. Oui ou non?

La mauvaise partie mise en cause est nommée dans le formulaire de plainte.   
Oui ou non?

La partie plaignante n’était pas légalement présente au Canada. Oui ou non?

La discrimination présumée a eu lieu à l’extérieur du Canada et la victime présumée n’était pas un citoyen canadien ou une personne légalement admise au Canada à titre de résident permanent. Oui ou non?

### Article 41 41(1)(d)

L’allégation ou les allégations ne sont pas suffisamment graves, ou il n’y a que peu ou pas de recours utile. Oui ou non?

La plainte n’est pas liée à un motif interdit répertorié dans la Loi. Oui ou non?

La plainte ne décrit pas une pratique discriminatoire répertoriée dans la Loi.   
Oui ou non?

La plainte porte sur des mesures non discrétionnaires figurant dans la loi fédérale.   
Oui ou non?

Les allégations de la plainte ont déjà été traitées dans le cadre d’une autre procédure. Oui ou non?

La partie plaignante a signé une décharge / a réglé les allégations de sa plainte.   
Oui ou non?

La plainte est faite de mauvaise foi (c.-à-d. qu’elle est déposée dans le but de harceler ou d’intimider la partie mise en cause ou dans un autre but inapproprié). Oui ou non?

### Article 41(1)(e)

La plainte a été déposée après le délai d’un an. Oui ou non?

**Expliquez pourquoi la question ou les questions préliminaire(s) à laquelle ou auxquelles vous avez répondu s’applique(ent) à la plainte. Répondez aux questions de la section applicable de la fiche d’information sur les questions préliminaires dans votre explication.**

## PARTIE 5  : LISTE DES DOCUMENTS RELATIFS À LA QUESTION OU AUX QUESTIONS PRÉLIMINAIRE(S)

Dressez la liste de tous les documents dont vous disposez pour étayer votre réponse à la question ou aux questions préliminaire(s). Fournissez une brève description de chaque document, y compris la question préliminaire qu’il soutient.

**Important :** Joignez des copies de ces documents lorsque vous soumettez votre réponse.

S’il n’y a pas de questions préliminaires à considérer, inscrivez « s. o. » dans cette section et passez à la partie suivante.

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

9.

10.

## PARTIE 6  : RÉPONSE AUX ALLÉGATIONS DE LA PLAINTE

Choisissez l’affirmation qui décrit le mieux votre réponse dans cette section.

Les allégations de la plainte n’ont pas eu lieu. Oui ou non?

Les allégations de la plainte ne se sont pas produites telles que décrites par la partie plaignante. Oui ou non?

L’allégation ou les allégations ont eu lieu, mais ne constituent pas une discrimination. Oui ou non

Une partie ou la totalité des allégations ont eu lieu, mais la partie mise en cause se fonde sur une exigence professionnelle justifiée. Oui ou non?

Une partie ou la totalité des allégations ont eu lieu, mais la partie mise en cause se fonde sur un motif justiciable. Oui ou non?

Un programme spécial tel que décrit à l’article 16 de la Loi. Oui ou non?

Autre  :

Expliquez votre version des événements, y compris  :

* Tout fait allégué par la partie plaignante avec lequel vous êtes d’accord.
* Tout fait allégué par la partie plaignante avec lequel vous n’êtes pas d’accord.

**Important  :** N’incluez PAS les coordonnées des témoins dans cette partie. Toutes les coordonnées des témoins doivent être envoyées à la Commission au moyen d’un [**formulaire d’identification des témoins**](https://www.chrc-ccdp.gc.ca/fr/plaintes/regles-et-politiques-relatives-aux-plaintes).

## PARTIE 7  : LISTE DE DOCUMENTS RELATIFS À LA RÉPONSE AUX ALLÉGATIONS DE LA PLAINTE

Dressez la liste de tous les documents dont vous disposez qui étayent la réponse que vous avez donnée dans la partie 6 du présent formulaire. Fournissez une brève description de chaque document, y compris les faits qu’il soutient.

**Important  :** Conservez tous les documents que vous avez énumérés. Des copies de ces documents pourront vous être demandées à un stade ultérieur de la procédure.

1.

2.

3.

4.

5.

6.

7.

8.

9.

10.

## PARTIE 8  : CONSENTEMENTS

### 8-A. MÉDIATION  : LE MOYEN LE PLUS RAPIDE POUR UNE RÉSOLUTION

Dans le cadre de la médiation, un(e) médiateur(trice) formé par la Commission travaille avec vous et le plaignant pour trouver une solution à la plainte (règlement). Les médiateurs sont impartiaux. Cela signifie qu’ils ne représentent ni vous ni le plaignant. La médiation et le règlement sont tous deux volontaires.

**Les avantages de la médiation sont les suivants  :**

* **Aisance.** Vous n’avez pas besoin d’être dans la même pièce que la partie plaignante pour participer.
* **Confidentialité.** Ce qui est dit pendant la médiation n’est partagé avec personne.
* **Efficacité.** La procédure est beaucoup plus rapide si vous et la partie plaignante parvenez à régler la plainte.
* **Souplesse.** La médiation peut offrir des solutions qui ne sont pas disponibles auprès du Tribunal canadien des droits de la personne (Tribunal).
* **Équité.** Vous pouvez vous présenter avec votre représentant ou une personne de confiance.
* **Gratuité.** La participation à la médiation ne vous coûte rien.

**Veuillez noter que c’est peut-être la seule occasion que vous aurez d’accéder à la médiation par l’entremise de la procédure de la Commission.**

**Important  :** Si vous consentez à la médiation, les personnes participant à la médiation doivent avoir le pouvoir de régler la plainte.

**Acceptez-vous de participer à la médiation? Oui ou non.**

Je ne sais pas. J’aimerais avoir plus de renseignements sur la médiation avant de prendre ma décision. Oui ou non?

### 8-B. LE TRIBUNAL CANADIEN DES DROITS DE LA PERSONNE  : QUAND UNE ENQUÊTE SUPPLÉMENTAIRE EST NÉCESSAIRE

La Loi permet à la Commission de transmettre une plainte au Tribunal à tout moment après son dépôt. Dans certaines situations, le fait d’accepter que la plainte soit envoyée au Tribunal peut accélérer la prise de décision. La Commission continuera à décider quelles plaintes sont envoyées au Tribunal. Il peut être approprié d’envoyer une plainte au Tribunal, pour les situations suivantes  :

* La manière dont la loi s’applique aux faits de la plainte est contestée ou n’est pas claire.
* Il y a d’autres plaintes contre la partie mise en cause qui sont devant le Tribunal et qui portent essentiellement sur les mêmes faits.
* La crédibilité est la question centrale de la plainte.
* La plainte soulève de nouvelles questions juridiques sur lesquelles le Tribunal doit se prononcer.
* Les témoignages d’experts sont essentiels pour l’issue de la plainte.
* Une évaluation par le personnel de la Commission n’aidera pas la Commission à prendre une décision.

**Acceptez-vous que la Commission transmette la plainte au Tribunal, le cas échéant? Oui ou non.**

## PARTIE 9  : DÉCLARATION ET SIGNATURE

Si vous déposez votre réponse par voie électronique, votre signature numérique représente votre signature légale.

**Je déclare qu’à ma connaissance, tous les renseignements que j’ai fournis dans la présente réponse sont véridiques, complets et exacts.**

**Si vous soumettez ce formulaire par voie électronique, veuillez inclure votre signature numérique ci-dessous.**

Signature de **la partie** mise en cause ou  
Signature autorisée pour la **partie** mise en cause

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Date (JJ/MM/AAAA)

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Nom en caractères d’imprimerie

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Titre ou posteauprès de la partie mise en cause

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**